

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

## 6.6.1 Visas de prospectus

## 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds IA Clarington Inhance PSR d'obligations (parts de séries B, E, F, FE et I)	22 novembre 2016	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
GDI Services aux immeubles inc.	18 novembre 2016	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Opsens inc.	22 novembre 2016	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Ontario</li> </ul>
Theratechnologies inc.	18 novembre 2016	Québec

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Dynamic iShares Active Canadian Dividend ETF	21 novembre 2016	Ontario
Dynamic iShares Active Crossover Bond ETF		
Dynamic iShares Active Global Dividend ETF		
Dynamic iShares Active Preferred Shares ETF		
Dynamic iShares Active U.S. Dividend ETF		
ECN Capital Corp.	15 novembre 2016	Ontario
Financial 15 Split Corp.	17 novembre 2016	Ontario
Fonds actif de dividendes canadiens Dynamique	18 novembre 2016	Ontario
Fonds actif d'obligations croisées Dynamique		
Fonds actif de dividendes mondiaux Dynamique		
Fonds actif d'actions privilégiées Dynamique		
Fonds actif de dividendes américains Dynamique		
Premium Brands Holdings Corporation	18 novembre 2016	Colombie-Britannique

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Banque Nationale du Canada	22 novembre 2016	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI (parts de séries Conseillers, F, F5, Investisseurs, O, R et T5)	22 novembre 2016	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Saputo inc.	18 novembre 2016	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Brio Gold Inc.	17 novembre 2016	Ontario
Catégorie tactique Connected Wealth	16 novembre 2016	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie de revenu de base Connected Wealth		
Fonds d'actions mondiales Primerica	22 novembre 2016	Ontario
Fonds équilibré canadien de croissance Primerica		
Fonds équilibré mondial de croissance Primerica		
Fonds équilibré à rendement Primerica		
Fonds de revenu Primerica		
Fonds du marché monétaire canadien Primerica		
Fonds d'obligations souveraines mondiales BlueBay (Canada)	17 novembre 2016	Ontario
Fonds d'obligations mondiales de sociétés de catégorie investissement BlueBay (Canada)		
Fonds tendance d'actions canadiennes RBC		
Fonds équilibré Blue Chip Dynamique	22 novembre 2016	Ontario
Fonds d'actions Blue Chip Dynamique		
Fonds mondial équilibré Dynamique		
Fonds d'actions mondiales Dynamique		
Fonds de dividendes Dynamique		
Fonds de revenu de dividendes Dynamique		
Fonds d'actions productives de revenu Dynamique		
Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique		
Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique		
Fonds de petites entreprises Dynamique		
Fonds de rendement stratégique Dynamique		
Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique		
Fonds de rendement stratégique américain Dynamique		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds d'obligations Avantage Dynamique		
Fonds d'obligations canadiennes Dynamique		
Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique		
Fonds de titres de créance diversifiés Dynamique		
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique		
Fonds de titres de qualité à taux variable Dynamique		
Fonds du marché monétaire Dynamique		
Fonds d'obligations à court terme Dynamique		
Fonds d'obligations stratégique Dynamique		
Fonds neutre de devises américaines Power Dynamique		
Fonds Croissance américaine Power Dynamique		
Fonds équilibré Power Dynamique		
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique		
Fonds Croissance mondiale Power Dynamique		
Fonds de petites sociétés Power Dynamique		
Fonds de rendement spécialisé Dynamique		
Fonds diversifié d'actif réel Dynamique		
Fonds d'achats périodiques Dynamique		
Fonds de revenu énergétique Dynamique		
Fonds de services financiers Dynamique		
Fonds mondial tout-terrain Dynamique		
Fonds mondial d'infrastructures Dynamique		
Fonds immobilier mondial Dynamique		
Fonds de métaux précieux Dynamique		
Fonds de rendement à prime Dynamique		
Fonds de ressources Dynamique		
Portefeuille de croissance Stratégique		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Dynamique		
Portefeuille de revenu Stratégique Dynamique		
Fonds américain Dynamique		
Fonds canadien de dividendes Dynamique		
Fonds de dividendes Avantage Dynamique		
Fonds Valeur européenne Dynamique		
Fonds Valeur Extrême-Orient Dynamique		
Fonds mondial de répartition d'actif Dynamique		
Fonds mondial de découverte Dynamique		
Fonds mondial de dividendes Dynamique		
Fonds Valeur mondiale Dynamique		
Fonds de dividendes américains Avantage Dynamique		
Fonds de revenu mensuel américain Dynamique		
Fonds Valeur équilibrée Dynamique		
Fonds Valeur du Canada Dynamique		
Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra		
Portefeuille équilibré DynamiqueUltra		
Portefeuille défensif DynamiqueUltra		
Portefeuille Actions DynamiqueUltra		
Portefeuille Croissance DynamiqueUltra		
Fonds d'obligations à rendement total Aurion Dynamique		
Catégorie équilibrée américaine Blue Chip Dynamique		
Catégorie de revenu de dividendes Dynamique		
Catégorie de rendement d'actions privilegiées Dynamique		
Catégorie de rendement stratégique Dynamique		
Catégorie d'obligations Avantage Dynamique		
Catégorie de stratégies d'obligations de		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
sociétés Dynamique		
Catégorie Marché monétaire Dynamique		
Catégorie Croissance américaine Power Dynamique		
Catégorie équilibrée Power Dynamique		
Catégorie Croissance canadienne Power Dynamique		
Catégorie Croissance de dividendes Power Dynamique		
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique		
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique		
Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique		
Catégorie américaine Dynamique		
Catégorie canadienne de répartition d'actif Dynamique		
Catégorie Valeur canadienne Dynamique		
Catégorie de dividendes Avantage Dynamique		
Catégorie Valeur EAFE Dynamique		
Catégorie de marchés émergents Dynamique		
Catégorie mondiale de répartition d'actif Dynamique		
Catégorie mondiale de découverte Dynamique		
Catégorie mondiale de dividendes Dynamique		
Catégorie Valeur mondiale Dynamique		
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique		
Catégorie de rendement spécialisé Dynamique		
Catégorie mondiale d'infrastructures Dynamique		
Catégorie de rendement à prime		



Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Dynamique		
Catégorie d'énergie stratégique Dynamique		
Catégorie aurifère stratégique Dynamique		
Catégorie de ressources stratégique Dynamique		
Catégorie secteurs américains Dynamique		
Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra		
Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra		
Portefeuille Catégorie prudente DynamiqueUltra		
Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra		
Portefeuille Catégorie Croissance DynamiqueUltra		
Catégorie équilibrée tactique Aurion Dynamique		
Catégorie d'obligations à rendement total Aurion Dynamique		
Catégorie Croissance mondiale PGD		
Catégorie de ressources PGD		
Catégorie de valeur équilibrée PGD		
Fonds VDV Lysander	22 novembre 2016	Ontario
iShares Conservative Core Portfolio Builder Fund	22 novembre 2016	Ontario
iShares Growth Core Portfolio Builder Fund		
iShares Global Completion Portfolio Builder Fund		
iShares Alternatives Completion Portfolio Builder Fund		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Portefeuille Chorus II Sécuritaire Boursier (parts de catégories A, T4, T6, I, C, R4, R6, F, S4 et S6) <i>(qui sera renommé Portefeuille Chorus II Conservateur à faible volatilité)</i>	22 novembre 2016	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Portefeuille Chorus II Équilibré revenu (parts de catégories A, T4, T6, I, C, R4, R6, F, S4 et S6) <i>(qui sera renommé Portefeuille Chorus II Modéré à faible volatilité)</i>		
Portefeuille Chorus II Équilibré croissance (parts de catégories A, T5, T7, I, C, R5, R7, F, S5 et S7) <i>(qui sera renommé Portefeuille Chorus II Équilibré à faible volatilité)</i>		
Portefeuille Chorus II Croissance (parts de catégories A, T5, T7, I, C, R5, R7, F, S5 et S7)		
Portefeuille Chorus II Croissance élevée (parts de catégories A, T6, T8, I, C, R6, R8, F, S6 et S8) <i>(qui sera renommé Portefeuille Chorus II Croissance dynamique)</i>		
Portefeuille Chorus II Croissance maximale (parts de catégories A, T6, T8, I, C, R6, R8, F, S6 et S8)		
Catégorie de Société Fonds Desjardins inc. :		
Portefeuille Chorus II en catégorie de société Sécuritaire Boursier (actions de séries A, T4, T6, C, R4 et R6) <i>(qui sera renommé Portefeuille Chorus II en catégorie de société Conservateur à faible volatilité)</i>		
Portefeuille Chorus II en catégorie de		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
société Équilibré revenu (actions de séries A, T4, T6, C, R4 et R6) <i>(qui sera renommé Portefeuille Chorus II en catégorie de société Modéré à faible volatilité)</i>		
Portefeuille Chorus II en catégorie de société Équilibré croissance (actions de séries A, T5, T7, C, R5 et R7) <i>(qui sera renommé Portefeuille Chorus II en catégorie de société Équilibré à faible volatilité)</i>		
Portefeuille Chorus II en catégorie de société Croissance (actions de séries A, T5, T7, C, R5 et R7)		
Portefeuille Chorus II en catégorie de société Croissance élevée (actions de séries A, T6, T8, C, R6 et R8) <i>(qui sera renommé Portefeuille Chorus II en catégorie de société Croissance dynamique)</i>		
Portefeuille Chorus II en catégorie de société Croissance maximale (actions de séries A, T6, T8, C, R6 et R8)		
Financial 15 Split Corp.	18 novembre 2016	Ontario
First Asset Core Balanced ETF	18 novembre 2016	Ontario
First Asset Global Momentum Class ETF	18 novembre 2016	Ontario
First Asset Global Momentum (CAD Hedged) Class ETF		
First Asset Global Value Class ETF		
First Asset Global Value (CAD Hedged) Class ETF		
First Asset Provincial Bond Index ETF	18 novembre 2016	Ontario
Fonds de revenu à taux variable Invesco	16 novembre 2016	Ontario
Fonds de titres d'emprunt marchés émergents Invesco		
Catégorie marchés émergents Trimark		
Fonds Europlus Trimark		
Fonds Trimark		
Catégorie mondiale d'analyse fondamentale Trimark		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds mondial d'analyse fondamentale Trimark		
Catégorie internationale des sociétés Trimark		
Fonds international des sociétés Trimark		
Harvest Banks & Buildings Income Fund	17 novembre 2016	Ontario
Harvest Income & Growth Fund		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	17 novembre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	17 novembre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	17 novembre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	17 novembre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	17 novembre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	17 novembre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	17 novembre 2016	19 octobre 2015

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	16 novembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	16 novembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	16 novembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 novembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	21 novembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	21 novembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	21 novembre 2016	17 mai 2016
Banque Nationale du Canada	17 novembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	17 novembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	18 novembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	18 novembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	18 novembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	21 novembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	22 novembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	22 novembre 2016	4 juillet 2016
CI Financial Corp.	22 novembre 2016	21 décembre 2015
Enbridge Inc.	17 novembre 2016	19 août 2016
Enbridge Inc.	21 novembre 2016	19 août 2016
Gran Tierra Energy Inc.	21 novembre 2016	5 août 2016
Hydro One Inc.	15 novembre 2016	14 décembre 2015
Hydro One Inc.	15 novembre 2016	14 décembre 2015
La Banque de Nouvelle-Écosse	17 novembre 2016	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	17 novembre 2016	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	18 novembre 2016	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	21 novembre 2016	31 octobre 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle-Écosse	21 novembre 2016	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	21 novembre 2016	31 octobre 2016
La Banque Toronto-Dominion	17 novembre 2016	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	18 novembre 2016	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	22 novembre 2016	13 juin 2016
Manitok Energy Inc.	22 novembre 2016	28 septembre 2016
Saputo Inc.	16 novembre 2016	14 novembre 2014

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Acadia Pharmaceuticals Inc.	2016-08-15	2 196 734 \$
ACG Media5 L.P.	2016-06-15	2 000 000 \$
Adient Global Holdings Ltd.	2016-08-19	4 185 350 \$
Argex Titane Inc.	2016-09-15	192 675 \$
Big North Graphite Corp.	2016-09-14	500 000 \$
Blue Sky Uranium Corp.	2016-09-19	1 613 767 \$
Clear Sky Capital Income Portfolio Fund – Series I	2016-09-16	875 852 \$
Coronet Metals Inc.	2016-09-01	245 630 \$
Corporation Minière Golden Share	2016-09-19	185 000 \$
DS Insurance Corporation	2016-09-14	50 000 \$
Exploration Knick Inc.	2016-09-15	620 000 \$
Exploration Knick Inc.	2016-09-20	25 000 \$
Gensource Potash Corporation	2016-09-19	3 009 501 \$
Gespeg Copper Resources Inc.	2016-09-16	25 000 \$
Great Bear Resources Ltd.	2016-09-16	960 000 \$
Hôpital Income Trust I	2016-09-14	174 810 \$
HSBC Holdings plc	2015-08-18	90 760 610 \$
Iron Mountain Canada Operations ULC	2016-09-15	250 000 000 \$
La Cache du Golf Inc.	2016-09-22	950 000 \$
Laguna Blends Inc.	2016-08-26	406 800 \$
Leader Auto Ressources LAR inc.	2016-09-30	34 934 \$
Les Appartements Linton inc.	2016-11-10	330 000 \$
Les Propriétés Genius Ltée	2015-12-07	300 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Les Ressources Yorbeau Inc.	2016-08-29	400 000 \$
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.	2016-08-25	388 110 000 \$
Lion One Metals Limited	2016-09-16	38 213 520 \$
LiveWell Foods Canada Inc.	2016-08-31	414 353 \$
Marifil Mines Limited	2016-08-25	104 952 \$
MedX Health Corp.	2016-09-02	439 493 \$
Mines Abcourt inc.	2016-08-09	2 381 000 \$
Morrison Laurier Mortgage Corporation	2016-09-01	250 000 \$
Nutritional High International Inc.	2016-08-26	400 140 \$
Pinnacle Absolute Return Trust	2016-09-01	1 405 799 \$
Secure Capital MIC Inc.	2016-09-01 au 2016-09-09	298 130 \$
SolGold plc	2016-08-26	20 360 999 \$
Stellar OrAfrique Inc.	2016-08-16	395 000 \$
Supreme Pharmaceuticals Inc.	2016-08-30	10 610 625 \$
Technologies Orbite inc.	2016-08-10	12 000 000 \$
Technologies Relevium Inc.	2016-08-18 au 2016-08-26	505 800 \$
The Southern Company	2016-08-19	7 020 570 \$
Timbercreek Four Quadrant Global Real Estate Partners	2016-09-01	4 699 036 \$
UBS, AG Jersey Branch	2016-08-24 au 2016-08-30	4 051 887 \$
Walton AB Southridge Investment Corporation	2016-09-01	358 250 \$



## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

### 6.6.4 Refus

Aucune information.

### 6.6.5 Divers

#### Brookfield Business Partners L.P.

Vu la demande présentée par Brookfield Business Partners L.P. (« l'émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 18 octobre 2016 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes aux formulaires américains 20-F et 6-K de l'émetteur, ainsi que les annexes à tout autre document américain de l'émetteur préparés conformément à la Loi de 1934, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité en novembre 2016, lequel vise un placement d'un montant global de 1 000 000 000 \$ US de parts sans droit de vote, de parts de société en commandite et de reçus de souscription, le prospectus préalable de base et les suppléments s'y rapportant, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est une société en commandite exonérée, constituée en vertu des lois des Bermudes;
2. L'émetteur est un émetteur assujetti dans chacun des territoires du Canada;
3. L'émetteur est assujetti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
4. L'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102 pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents qu'il doit déposer aux termes de la Loi de 1934;

5. Le dépôt par l'émetteur des documents de l'émetteur exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus;
6. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. Du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;
8. En vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents contenus aux annexes n'auraient pas eu à être intégrés par renvoi dans le prospectus, n'eût été l'intégration par renvoi dans le prospectus des documents exigés en vertu de la Loi de 1934;
9. Tous les autres documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Gilles Leclerc  
Surintendant des marchés de valeurs  
Décision n°: 2016-SMV-0050

### **Gran Tierra Energy Inc.**

Vu la demande présentée par Gran Tierra Energy Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 4 novembre 2016 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes au prospectus préalable de base » : les annexes au prospectus préalable de base qui ne sont pas exigées par la législation en valeurs mobilières du Québec;

« annexes aux documents intégrés par renvoi » : les annexes aux documents intégrés par renvoi préparés conformément à la Loi de 1934, lesquelles seront intégrées par renvoi au prospectus préalable de base et au supplément;

« dispense demandée » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes au prospectus préalable de base et des annexes aux documents intégrés par renvoi;

« prospectus préalable de base » : le prospectus préalable de base de l'émetteur daté du 5 août 2016, pour lequel un visa a été émis à la même date, ainsi que toutes versions modifiées de celui-ci;

« prospectus américain » : le prospectus préalable de base sous forme S-3 qui est inclus au prospectus préalable de base de l'émetteur;

« supplément » : le supplément au prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité dans sa forme provisoire le ou vers le 14 novembre 2016 et dans sa forme définitive le ou vers le 16 novembre 2016 visant le placement d'actions ordinaires de l'émetteur;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir la dispense demandée;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans chacune des provinces du Canada;
2. l'émetteur est assujéti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
3. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents qu'il doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
4. le dépôt par l'émetteur des documents exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer par renvoi dans le prospectus préalable de base les annexes au prospectus préalable de base et les annexes aux documents intégrés;
5. le prospectus américain fait partie intégrante du prospectus préalable de base;
6. les annexes au prospectus préalable de base ont été incluses au prospectus américain et, les annexes aux documents intégrés par renvoi y ont été incluses soit parce qu'elles sont exigées par la législation fédérale américaine en valeurs mobilières soit par considération de convenance et de clarté;
7. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
8. du fait de leur intégration dans le prospectus préalable de base, les annexes au prospectus préalable de base et les annexes aux documents intégrés par renvoi doivent être établis en français ou en français et en anglais;
9. en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les annexes au prospectus préalable de base n'auraient pas eu à être incluses dans le prospectus préalable de base, n'eût été leur intégration dans le prospectus américain;
10. en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les annexes aux documents intégrés par renvoi n'auraient pas eu à être intégrées dans le prospectus préalable de base, n'eût été l'intégration par renvoi dans le prospectus préalable de base des documents exigés en vertu de la Loi de 1934;
11. tous les autres documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 11 novembre 2016.

Gilles Leclerc

Surintendant des marchés de valeurs  
Décision n°: 2016-SMV-0054

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).